



Pôle Transitions et développement local

Décision n° 2023-111

Objet : Décision modificative au contrat pour une animation sur les mobilités actives dans le cadre du Printemps des Transitions avec la société SAS 22 EVENT

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il incombe à la ville de sensibiliser et promouvoir la pratique des mobilités actives à travers des événements,

Vu sa décision n° 2023-76 en date du 13 mars 2023 approuvant le contrat avec la société TWO ROULE,

Considérant que TWO ROULE est le nom de marque et SAS 22 EVENT est le nom de l'entreprise, il y lieu de rectifier la décision n° 2023-76,

APPROUVE le contrat avec la société SAS 22 EVENT domiciliée 4 allée des Garays, 91120 PALAISEAU, représentée par Monsieur MORETTE, en sa qualité de Président,

PRECISE que le montant de cette prestation est fixé à 1 920 € TTC.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 6 avril 2023



Philippe Laurent

Philippe LAURENT